

Mois : Année :

N'OPTEZ POUR CE REGISTRE QUE SI VOUS NE POUVEZ PAS UTILISER LA PLATEFORME WEB

Le REGISTRE DU LOGEUR est un état comptable conforme à l' Article R2333-51, sa tenue est une OBLIGATION DE LA LOI.

Utilisez LE REGISTRE EN LIGNE, en vous connectant sur baiedequiberon.taxesejour.fr
les calculs se font automatiquement.

NOM et Prénom hébergeur : Adresse :	NOM de l'hébergement : Adresse :
Tél. : Courriel :	Nature et classement : Nombre de chambres : Capacité d'accueil :

Pour les hébergements classés (en étoiles), ainsi que pour les palaces, les chambres d'hôtes, les aires de camping-cars, les terrains de camping et de caravanage et les ports de plaisance, les tarifs sont fixés en euros. Pour connaître le tarif de la taxe de séjour qui s'applique à votre hébergement rendez-vous sur baiedequiberon.taxesejour.fr

Date D'arrivée	Date de départ	^A Nombre de nuits du séjour	^B Assujettis* non exonérés	Mineurs	Saisonniers	Hébergement d'urgence	Social	Non assujettis*	^A x ^B Nb de nuitées assujetties non exonérées	Tarif de la taxe de séjour par personne	Montant de la taxe de séjour collecté pour le séjour
*Conformément à l'article L2333-29 du CGCT, « la taxe de séjour est établie sur les personnes assujetties qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation ».									TOTAL NUITÉES		TOTAL €

DÉCLARATION MENSUELLE

Si vous ne pouvez pas utiliser la plateforme renvoyez avant le 10 du mois suivant une copie signée de ce registre à : **OTI Baie de Quiberon la sublime - 31 Avenue de l'Océan - 56340 PLOUHARNEL**

Date

Signature

À la fin de la période, vous recevrez un état récapitulatif qui vous indiquera la somme que vous aurez à nous reverser au titre de la taxe de séjour.